

Procès – Verbal de la Réunion du conseil municipal du 5 septembre 2024

Le Jeudi 5 septembre 2024 à 18H30 à La Salle Multi Activité

Ouverture de séance

Appel des élus par ordre du tableau par VERHAEGHE Jean Jacques,

VANHERSEL Bertrand,
FIERS Julie,
LEDOUX Jean Baptiste,
VANDEVOORDE Karine,
DEBRUYNE Pascal,
CAILLIAU Odile,
BOTTE Maurice,
COUPIGNY Delphine,
SYGULA Julie,
LEROUX Denis,
DEBOUDT Angèle,
DELANNOY Jérôme,
DEWEULF Julie,
CAPPELAERE Olivier,
FONTAINE Ludovic,
BOULOGNE Delphine,
LELEU Virginie,
DEFEVER Laëtitia.

19 /19 présents

Le quorum ayant été atteint, le Conseil peut siéger et délibéré valablement

Désignation du secrétaire de séance :

M. DELANNOY Jérôme a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès – verbal du conseil municipal du 6 juillet 2024 (Délibérations 2024022 à 2024028),
- Mise en place des commissions communales et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Adoption du Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal,
- Démission du poste de 4^e Adjoint et élection d'un nouvel Adjoint(e),
- Délibération Financement classe de Transfert,
- Décisions modificatives du Budget (Section d'investissement),
- Délibération Subvention exceptionnelle,

- Délibération pour l'amicale du personnel CCHF,
- Représentations extérieures et nominations,
- Questions orales et informations diverses.

1- Approbation du procès – verbal du conseil municipal du 6 juillet 2024 (délibérations n° 2024022 à 2024028) :

- Election du Maire (Délibération n° 2024022),
- Détermination du nombre de postes d'Adjoints (Délibération n° 2024023),
- Election des Adjoints au Maire (Délibération n° 2024024),
- Lecture de la charte de l'élu local / distribution de la charte de l'élu local et des articles L2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (Délibération n° 2024025),
- Election des délégués dans les organismes extérieurs (Délibérations n° 202406a et n°2024026b),
- Délégations consenties par le conseil au Maire (Article L 2122-22 du CGCT) (Délibérations n° 2024027),
- Versement des indemnités de fonction au Maire, Adjoints, conseillers délégués (Article L 2123-20-1 du CGCT) (Délibération n° 202408).
- En pièces jointes les délibérations 2024022 à 2024028 ainsi que le Procès – verbal de la réunion du 06072024
- Y a-t-il des observations ?

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

2 Mise en place des commissions communales et du Centre Communal D'action Sociale (CCAS)(délibérations 2024029 & 2024030)

• Commissions Communales

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre.

Les commissions obligatoires (commission appel d'offre et la commission communale des impôts directs, celle-ci est en cours de constitution

Les commissions créées par le conseil municipal, (celles-ci figurent dans le règlement intérieur) qui peuvent être permanentes ou ponctuelles (sur un dossier précis par exemple)

Les commissions ne sont composées que d'élus municipaux.

(art. L 1414-2 du CGCT) Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

La méthode de la proportionnelle au plus fort reste figure parmi celles pouvant être privilégiées pour atteindre la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal, tel que le requiert le principe de représentation proportionnelles des différentes tendances dans les communes de 1000 habitants et plus (Art L2121-22 du CGCT).

Avec cette méthode, voici la répartition des membres en fonction des listes qui est proposée :

COMMISSIONS	Nbre Membre	Liste Jean Jacques Verhaeghe	Liste Ludovic Fontaine	Liste Laetitia Defever
Travaux, Environnement, Urbanisme, Voirie, Gestion de l'eau	11	8	2	1
Affaires sociales, Enfance, Education, Santé et Solidarité	10	7	2	1
Organisation de la Collectivité, Finances	8	6	2	
Communication, démocratie participative, vie associative, sport, culture	10	7	2	1
Fêtes et cérémonies	10	7	2	1

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire **ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions** relatives à l'administration municipale.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Observation : Mr le Maire va convoquer les commissions le plus rapidement possible afin de travailler sur les nombreux sujets et dossiers en cours

Cinq Commissions ont été définies, celles-ci figurent dans l'article 21 du règlement intérieur

La nomination des membres des commissions devrait se faire à bulletin secret (art L 21 21 21 du cgct) . M. le maire propose de procéder à un vote à main levé.

De même au niveau du nombre des membres des commissions.

Sans discussion dans la salle, le vote à main levée est validé à l'unanimité.

Demande de Mme Boulogne : quelle est la méthode utilisée pour le calcul du nombre de membres par commission.

Réponse : M. le maire précise que c'est la méthode du "plus fort reste" et propose de transmettre le détail du calcul.

Demande de M. Fontaine : Nous n'avons pas eu le calcul de la méthode lors de l'envoi des pièces. Nous n'avons pas de lien avec vous depuis le dernier conseil municipal. M. le maire prend note.

1 -Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Voirie, Gestion de l'eau

M. le maire propose qu'elle soit composée de 11 membres dont la répartition proportionnelle au plus fort reste donne la composition suivante :

- 8 pour l'équipe majoritaire
- 2 sièges pour la liste de Mr Fontaine
- 1 siège pour la liste de Mme Defever

Etes-vous d'accord ?

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 3

Pour : 16

Abstention : 3

Contre : 0

- ✓ Candidats équipe majoritaire : Bertrand Vanhersel, Odile Cailliau, Denis Leroux, Pascal Debruyne, Maurice Botte, Jean Baptiste Ledoux, Jérôme Delannoy
- ✓ Appel aux Candidats Liste de Mr Fontaine : Ludovic Fontaine et Olivier Cappelaere.
- ✓ Candidat liste Mme Defever : Mme Defever

Etes-vous d'accord pour la composition des listes ?

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

2 – Affaires sociales, enfance, éducation santé et Solidarité

M. le maire propose qu'elle soit composée de 10 membres dont la répartition proportionnelle au plus fort reste donne le résultat

- 7 pour l'équipe majoritaire
- 2 sièges pour la liste de Mr Fontaine
- 1 siège pour la liste de Mme Defever :

Etes vous d'accord ?

Qui est contre ? 0
Qui s'abstient ? 0

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

- ✓ Candidats équipe majoritaire : Karine Vandevoorde, Odile Cailliau, Julie Fiers, Delphine Coupigny, Julie Sygula, Julie Deweulf
- ✓ Candidats Liste de Mr Fontaine : Delphine Boulogne et Virginie Leleu
- ✓ Candidat liste Mme Defever : Laetitia Defever

Etes-vous d'accord ?

Qui est contre ? 0
Qui s'abstient ? 0

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

3 - Organisation de la Collectivité, Finances

M. le maire propose qu'elle soit composée de 8 membres dont la répartition proportionnelle au plus fort reste donne le résultat

- 6 pour l'équipe majoritaire
- 2 sièges pour la liste de Mr Fontaine

Etes vous d'accord ?

Qui est contre ? 1
Qui s'abstient ? 0

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 1

- ✓ Candidats équipe majoritaire: Bertrand Vanhersel, Jérôme Delannoy, Pascal Debruyne, Julie Fiers, Jean Baptiste Ledoux
- ✓ Candidats Liste de Mr Fontaine : Delphine Boulogne et Ludovic Fontaine

Etes-vous d'accord ?

Qui est contre ? 1
Qui s'abstient ? 0

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 1

4 -Communication, démocratie participative, vie associative, sport et culture

M. le maire propose qu'elle soit composée de 10 membres dont la répartition proportionnelle au plus fort reste donne le résultat

- 7 pour l'équipe majoritaire
- 2 sièges pour la liste de Mr Fontaine
- 1 siège pour la liste de Mme Defever

Etes vous d'accord ?

Qui est contre ? 0
Qui s'abstient ? 0

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

- ✓ Candidats pour Equipe majoritaire : Karine Vandevoorde, Odile Cailliau, Julie Fiers, Angèle Deboudt, Jérôme Delannoy, Jean Baptiste Ledoux
- ✓ Candidats Liste de Mr Fontaine : Virginie Boulogne et Delphine Leleu

✓ Candidat liste Mme Defever : Laetitia Defever

Je vous propose de voter pour la composition des listes ?

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

5 - Commission Fêtes et Cérémonies

M. le maire propose qu'elle soit composée de 10 membres

dont la répartition proportionnelle au plus fort reste donne le résultat

- 7 pour l'équipe majoritaire
- 2 sièges pour la liste de Mr Fontaine
- 1 siège pour la liste de Mme Defever

• Etes vous d'accord ?

• Qui est contre ? 0

• Qui s'abstient ? 0

• Pour : 19

• Abstention : 0

• Contre : 0

✓ Candidats pour équipe majoritaire : Bertrand Vanhersel, Denis Leroux, Maurice Botte, Julie Sygula, Jean Baptiste Ledoux, Delphine Coupigny

✓ Candidats Liste de Mr Fontaine : Virginie Leleu et Olivier Cappelaere

✓ Candidat liste Mme Defever : Laetitia Defever

• Etes vous d'accord ?

• Qui est contre ? 0

• Qui s'abstient ? 0

• Pour : 19

• Abstention : 0

• Contre : 0

2a - La Commission d'Appels d'Offres (CAO) / Commission MAPA :

Celle-ci est obligatoire, comme ce fut rappelé, ci-dessous, la commission de contrôle des impôts direct est en cours de constitution

Monsieur le Maire précise que cette commission peut être instaurée de manière permanente ou de manière ponctuelle. Pour la commune, elle sera instaurée de manière permanente.

Tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40000 € HT au 1^{er} janvier 2020 doivent être obligatoirement soumis pour attribution. Pour la Commune, la commission comprend le maire et 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce qui se traduit par 2 postes titulaires pour la Liste Bierne nous rassemble et 1 poste titulaire pour la liste Bierne, ensemble on va plus loin

Pour Bierne nous rassemble, je propose en tant que membre titulaire :

- M. Jean Jacques Verhaeghe
- M. Bertrand Vanhersel

Pour Bierne ensemble on va plus loin, qui proposez vous comme membre titulaire

- M. Olivier Cappelaere

Pour Bierne nous rassemble, je propose en tant que membres suppléants

- M. Pascal Debruyne
- M. Jean Baptiste Ledoux

Pour Bierne ensemble on va plus loin, qui proposez vous comme membre suppléant ?

- M. Ludovic Fontaine

Je vous propose de voter cette composition :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 1

2b - Commission MAPA

Institution d'une commission MAPA

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens. Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une commission MAPA afin d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures pour tous les marchés passés en procédure adaptée / ou bien cibler un type de marché à partir d'un certain montant par exemple.

Il est proposé au conseil que la composition « de la commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

M. le maire vous propose de voter cette composition :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 1

Ainsi, « la commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de la création d'une commission MAPA pour tous les marchés / ou cibler un type de marché et / ou un montant,

Décide que la commission sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

Précise que la commission sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres et sera composée de 5 titulaires qui sont ceux de la CAO -Précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles de la CAO,

Précise que peuvent être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché, le comptable de la commune

- **Les commissions extra - communales**

Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'Action Sociale, que les articles L 123-6 et R 123-7

Décide que la nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au centre Communal d'Action Sociale est fixé à 6 membres (non compris monsieur le maire),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle de six membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action sociale.

[OBJ]

Après consultation, je propose que le nouveau CCAS comporte 13 membres.

Il se répartira donc avec 6 élus (5 pour l'équipe Bierne nous rassemble) et 1 pour l'équipe Bierne Ensemble on va plus loin) et 6 non élus.

Le vote est normalement à bulletin secret mais je vous propose de voter à main levée.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

M. le Maire propose de voter pour le nombre de membres soit 12 membres non compris Mr le Maire:

**Qui est contre ?
Qui s'abstient ?**

**Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 1**

Pour les élus, M. le Maire vous propose 5 noms de l'équipe majoritaire :

Propositions Elus :

**Julie Deweulf, Karine Vandevoorde, Delphine Coupigny, Odile Cailliau,
Maurice Botte**

**Mr Fontaine qui proposez vous pour le dernier siège au ccas ? Virginie
Leleu**

**Propositions membres non élus : Anne Sophie Ledoux, Céline Bauchet, Bernard Lams,
Hervé Hote, Isabelle Botte, Christelle Dekeirle.**

M. le Maire propose de voter cette composition :

**Qui est contre ?
Qui s'abstient ?**

**Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 1**

**Le CCAS se réunira très prochainement pour tenir un Conseil
d'Administration**

3 Règlement intérieur de Fonctionnement du Conseil Municipal (délibération 2024031)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vous avez été destinataire de la proposition du règlement intérieur, je rappelle que le Conseil Municipal a six mois pour mettre en place le règlement intérieur.

Une proposition de règlement intérieur vous a été adressée, l'article 21 a été modifié en fonction du nombre de commissions

L'article 24 fait état de l'expression des listes minoritaires.

Y a-t-il des observations ?

**M. Fontaine : document reçu très tard. Demande de repousser le document à plus tard.
M. Fontaine déplore le nombre de caractère de communication, qui n'est pas représentatif de l'élection.**

M. Defever demande qu'elle soit mise en copie du groupe de travail.

M. le Maire propose de repousser le vote et de le travailler lors de la prochaine commission communication.

4 Démission du poste de 4^e Adjoint et élection d'un nouvel adjoint (délibération 2024032)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception en mairie en date du 29 août dernier du courrier de démission de son poste de 4^e adjointe au Maire de Madame Karine VANDEVOORDE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce courrier a été transmis en sous - préfecture de Dunkerque, pour acceptation.

Mme Karine Vandevoorde a été informée le 30 Août dernier que son poste au sein de la DIRCOFI Nord est incompatible avec la fonction d' adjointe au Maire ou conseiller municipal avec délégation.

Mme Karine Vandevoorde nous en ayant informé, nous avons demandé une attestation confirmant cet état de fait.

Nous avons donc bien reçu cette attestation, disponible en Mairie. Nous avons également reçu la lettre de démission de Mme Vandevoorde, document en votre possession.

Donc c'est bien pour raisons professionnelles que Mme Vandevoorde doit quitter ses fonctions d'adjointe et non pour tout autre raison infondée. Mme Vandevoorde reste conseillère municipale au sein de l'équipe majoritaire.

Nous nous voyons donc dans l'obligation de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4e adjoint,

M. le Maire propose la candidature de Mme Julie Deweulf au poste de 4^e adjointe

M. Fontaine souhaite faire une remarque. L'ancien conseil a multiplier les démissions, et le nouveau a mis 2 mois à faire sa première démission.

Intervention de Mme Vandevoorde qui explique qu'elle ne souhaite pas démissionner, c'est un creve-cœur. Son poste professionnel ne lui permet pas d'être adjointe ou conseiller délégué et elle l'a appris bien après sa nomination. Elle continuera de s'investir au sein de l'équipe municipale comme elle l'a fait depuis l'élection.

Il n'y a pas lieu de procéder au scrutin de liste dans le cas d'une élection uni nominale, vote à bulletin secret à la majorité absolue

Comme lors du Conseil du 6 Juillet dernier, nous allons procéder à cette élection à bulletin secret,

M. le Maire pose la question :

Y a-t-il d'autre candidature pour le poste de 4^e adjointe ? Non.

Pour le bon déroulement du vote, nous avons besoin de deux assesseurs, un ou une secrétaire (qui peut être le secrétaire de séance)

Sont assesseurs : Mme Boulogne, M. Leroux

Secrétaire : M. Delannoy

Est candidate : Mme Julie Deweulf

Appel des votants :

VANHERSEL Bertrand,
FIERS Julie,
LEDOUX Jean Baptiste,
VANDEVOORDE Karine,
DEBRUYNE Pascal,
CAILLIAU Odile,
BOTTE Maurice,
COUPIGNY Delphine,
SYGULA Julie,
LEROUX Denis,
DEBOUDT Angèle,
DELANNOY Jérôme,
DEWEULF Julie,
CAPPELAERE Olivier,
FONTAINE Ludovic,
BOULOGNE Delphine,
LELEU Virginie,
DEFEVER Laëtitia.

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Deweulf : 14

Le secrétaire constate que Mme Deweulf ayant obtenu la majorité absolue est désignée 4e Adjointe en charge des affaires sociales, enfance, santé et solidarité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2024023 du 6 juillet 2024 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2024024 du 6 juillet 2024 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 2024 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 20240903KV du 3 septembre retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 4e adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Article 3 : Mme Deweulf est désignée en qualité de 4e adjoint au maire.

5 – Délibération Financement classe transplantée

M. le Maire informe le conseil de la volonté commune (Association des parents d'élèves, Conseil d'école et collectivité) d'organiser un séjour au cours du premier trimestre 2025 au profit des élèves des classes CE2 CM1 ET CM2, soit près de 65 élèves.

Il indique également que le coût moyen du séjour par enfant s'élève à 450 € hors transport selon devis établi par « Océane », organisateur de ce type de séjour.

Dans un souci de simplification, la commune accomplira les formalités d'usage en vue de l'organisation de ce séjour (réservation, versement d'acomptes,...) et prendra à sa charge la totalité de la dépense ;

En outre, le plan de financement de cette opération prévoit :

- Une participation de l'association des parents d'élèves du groupe Joseph Leprêtre de 100 € par enfant,

Le reste à charge de la commune pour cette opération s'élève à 350 € par enfant hors transport la commune prend totalement en charge le coût à la charge des parents.

Dit que les crédits suffisants seront inscrits au Budget,

Dit que la participation de chaque partenaire sera appelée à l'issue du séjour.

M. le Maire propose de voter :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de tous les éléments ayant trait à l'organisation de ce séjour , émet à l'unanimité un avis favorable et autorise Monsieur le maire à signer le devis établi par Océane Voyages.et d'une manière générale tout document se rapportant à cette opération.

6- Décision modificative / Virements de crédits n°1 (délibération 2024034)

La commune a reçu en juillet dernier un avis de sommes à payer (ASAP) émanant du TEF Flandres (ex SIECF) de 142 279.80 € correspondant à 2 échéances de 71 178.90 € du financement des travaux d'enfouissement des divers réseaux réalisés à Bierne, route de Bergues. Aujourd'hui pour honorer nos engagements il convient de procéder à un ajustement de crédits sur l'article 204185.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de virement de crédits présenté par le maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Subventions d'équipement versées Art 204182

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 05/09/2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve ainsi qu'il suit le virement de crédits n° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci -après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
--------------------	-------------------------	---------------------	-----------------------

204182 D – R - E	180 515	20 000	200 515
2131 D R E	555 500	-20 000	535 500

Effectivement, l'appel de fonds de 71 148.90 € n'a pas été appelé en 2023 et le SIECF, nous a présenté dans un avis des Sommes à Payer en juillet 2024 la double échéance soit 142 297.80.

Il nous restait de ce fait en 2023 à l'article 204182 96 950 € (sur 155 000 € prévu au BP 2023 / utilisé 58 049 €) de crédits au 31/12/2023.

Intervention de M. Fontaine : Il déplore que les documents concernant ce vote n'aient pas été transmis au préalable. M. Le maire prend note.

M. le Maire propose de voter:

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 4

Pour : 15

Abstention : 4

Contre : 0

7-- Délibération subvention exceptionnelle (délibération 2024035)

Pour pouvoir délibérer et ne pas engendrer de conflits d'intérêts nous demandons à Mrs Bertrand Vanhersel et Jean Baptiste Ledoux tous les deux membres du bureau du Comité des fêtes élus en Juillet 2024 de ne pas participer aux débats ni au vote

Vous avez reçu une copie de la demande dans vos documents, il est important que le comité des fêtes puisse organiser de belles manifestations sur la commune et pour cela il faut des fonds, comme cela fut expliqué dans le courrier, la situation financière résulte de plusieurs facteurs indépendants de la volonté du comité actuel.

Remarque de Mme Defever : Elle précise que la subvention prévue pour la bandas en Nord devait servir à réaliser le festival bandas en lieu et place de la fête du village.

M. Fontaine demande des explications supplémentaires. Une discussion s'ensuit, l'équipe majoritaire expliquant que la fête du village est un élément important, et c'est le comité des fêtes qui le prend en charge. C'est un transfert d'une animation au sein du village entre deux associations.

M. Fontaine précise que cela va créer un précédent dans le village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de virement de crédits présenté par le maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Subventions aux associations Art 6574

M. le Maire propose de voter:

**Qui est contre ?
Qui s'abstient ?**

**Pour : 13
Abstention : 4
Contre : 0**

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 05/09/2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve ainsi qu'il suit le virement de crédits n° 2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci -après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
65748 D R F	50 000	8000	58 000
60621 D R F	45 000	-8000	37 000

8- Décision modificative / Virements de crédits n°1 (délibération 2024036)

Le nombre d'adhérents au sein de l'amicale intercommunale est en hausse par rapport à celui de l'an dernier. Certains retraités ont décidé de nous rejoindre en adhérant à l'amicale intercommunale de la CCHF. Il nous manque 85 € pour honorer nos engagements vis-à-vis de l'amicale.

M. le Maire propose de voter:

**Qui est contre ?
Qui s'abstient ?**

**Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de virement de crédits présenté par le maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Subventions aux associations Art 65748

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 05/09/2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve ainsi qu'il suit le virement de crédits n° 3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci -après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
65748 D R F	58 000	100	58 100
60621 D R F	37 000	-100	36 900

9- - Représentation extérieures et nominations (délibération 2024037)

Nous allons déterminer les personnes référentes de la commune et celles qui siègeront aux commissions de l'Intercommunalité

Je vous propose les candidatures suivantes pour les organismes ci après :

Flandre Verdoyante et Fleurie :

Proposition

Maurice Botte, Hervé Hote, Bernard Lams

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Correspondant incendie secours :

Proposition : Denis Leroux

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Commissions contrôle des listes électorales :

Julie Sygula, Julie Fiers, Julie Deweulf. Deux membres de l'opposition : Mme Boulogne et M. Cappelaere

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Pour : 19
Abstention: 0
Contre : 0**

Correspondant sécurité :

Jean Jacques Verhaeghe

**M. le Maire propose de voter
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?**

**Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0**

Correspondant Défense :

Jean Baptiste Ledoux

**M. le Maire propose de voter
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?**

**Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0**

- Commissions cchf

Clect : Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Bertrand Vanhersel

**M. le Maire propose de voter
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?**

**Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0**

**Commission Administration générale-Finances-RH- Informatique-Numérique-
Communication :**

Bertrand Vanhersel + Jérôme Delannoy (suppléant)

**M. le Maire propose de voter
Qui est contre ?**

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Commission Développement économique - Développement

Territorial - Agriculture:

Jean Jacques Verhaeghe + Jean Baptiste Ledoux (suppléant)

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse - Culture - sports-

santé- Portage de repas :

Julie Fiers + Karine Vandevoorde (suppléante)

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Commission Voirie- bâtiments -festivités :

Denis Leroux + Bertrand Vanhersel (suppléant)

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

**Commission Environnement gemapi espaces verts - Aménagements - Urbanisme-
Habitat Foncier :**

Maurice Botte+ Odile Cailliau (suppléante)

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Correspondant numérique :

Jérôme Delannoy

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Référent P L U I :

Jean Jacques Verhaeghe

M. le Maire propose de voter

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

10- informations diverses et Questions orales

Informations diverses :

Pont du Petit Millebrughe

Nous l'avons constaté lors de la campagne municipale, le sujet est très sensible et demande de la réflexion et concertation. Je souhaiterais tout d'abord faire un rapide rappel des faits.

A la demande de Mr le Maire et de son équipe, un rendez vous en mairie fut fixé avec Mrs Deray et Mr Lecornez le 19 juillet, ceux-ci nous ont présenté les plans des deux options pont à une voie et pont à deux voies.

Ceux-ci nous ont imposé une date butoir en l'occurrence le 14 Août pour nous positionner sur l'option choisie car l'appel d'offre était prévu le début septembre et a finalement été repoussé à début octobre.

Concernant la consultation qui a été faite en ce début Août le résultat fut sans équivoque avec le choix d'un pont à une voie.

Afin de communiquer et échanger sur la mise en œuvre de l'ouvrage et aussi de faire respecter le planning qui a été prévu à savoir démolition du pont durant l'automne hiver, et construction début d'année 2025 avec une livraison durant l'été 2025. Nous sommes allés à la cchf le Mercredi 28 Août, réunion en présence du Président, de Mrs Collart et Francke, vice présidents, Mr Bouly et de Mr Deray avec les observations suivantes :

Le pont à une voie d'une largeur de chaussée de 3.5 m tel qu'il a été présenté ne correspond pas à l'évolution des véhicules industriels et agricoles et demandons à ce que le trottoir consacré aux piétons et cyclistes soit supprimé, une passerelle spécifique pérenne pourrait être envisagée.

La commune possède une enveloppe gros travaux de 300 000 € pour assurer le financement de cette passerelle. Nous attendons l'avis de l'exécutif de la cchf pour nous positionner sur cette option. Ce sujet sera très largement abordé lors de la commission travaux qui, se réunira très prochainement.

La cchf nous permet un délai de réflexion jusque fin septembre car l'appel d'offre sera lancé début octobre, la date ayant été retardée par la cchf qui nous a précisé que ce n'était pas lié à notre positionnement.

La population souhaitant un pont à une voie, nous ferons en sorte de répondre à cette très et trop longue attente.

Candélabres

Remise en fonctionnement en marche forcée sur la Rue des Hameaux qui posée de gros problèmes de dysfonctionnement réguliers, un devis éventuel est en attente pour la réfection du câblage vétuste.

Mise en place de la gradation progressive dans les rues du village.

Suite à un rendez-vous de chantier de ce 30 Aout 24 nous attendons le retour de la mise à jour du planning de travaux.

Maison Leprêtre

La remise des offres en ligne était le 30 Aout à 17 h 30 .

11 offres ont été déposés par les sociétés suivantes : BARA MENUISERIE / BARA MENUISERIE / France VERRRE / FLANDRES PLOMBERIE / LECOMTE / ASSOCIATION LELIEN / ELECTRIC TOP / PEINDECOR / BATISOL / BATISOL / LP ALUMINIUM .

Les offres sont transmises à ce jour pour étude au cabinet DB Architectes Madame PATOUX .
(Objectif, location à un particulier est-ce possible ?)

Pollution Bierendyck

Entrée de la zone industrielle du 05 aout 24 :

Le pompage des polluants a été effectué ainsi que le nettoyage et curage des réseaux et canaux. Des analyses sont réalisées pendant encore un mois afin de surveiller l'évolution de la qualité de l'eau par les services de la DREAL .

Questions orales en séances :

Mme Defever souhaite connaître l'avancement du projet du nouveau terrain de tennis.

M. Vanhersel précise qu'un retour négatif de la demande de subvention a été reçu. De ce fait, le projet sera discuté lors de la prochaine commission.

Mme Defever demande l'avancement des installations des nouveaux candélabres.

M. le Maire précise que le chantier suit son cours, qu'une demande de planning révisé a été envoyé à TEF Flandres. Le projet est suivi et les soucis identifiés sur certains quartiers ont été résolus.

M. Cappelaere s'interroge sur la mise en place de feux de circulation.

M. le Maire précise qu'une réflexion est effectivement en cours. Cependant, le côté route de watten appartient au département. De ce fait, M. le Maire a pris rendez-vous avec le département pour discuter de cette solution.

M. Cappelaere demande si la largeur du pont sera retravaillé si la création d'une passerelle définitive n'est pas possible.

M. le Maire informe que cela a été discuté avec la CCHF. Il est proposé de diminuer la largeur du trottoir ainsi que sa hauteur. Cela permettra aux engins agricoles et poids lourds de pouvoir traverser.

M. Cappelaere demande des précisions concernant la maison Leprêtre : La consultation est prévue pour une MAM au regard des plans, les normes ont-elles été respectées ?

Mme Fiers intervient et précise que les plans sont ceux d'une maison d'habitation. Si une MAM souhaite s'y installer, la mise aux normes est à la charge de la MAM.

M. Cappelaere demande si un DPE a été réalisé dans la demande aux entreprises. M. le maire va se renseigner et transmettre l'information.

M. Fontaine demande si le dossier est clos en termes de consultation ?

Les analyses sont en cours par l'architecte. Il est possible de faire une consultation pour la suite du projet.

M. le Maire rappelle que le dossier a été démarré lors de l'ancienne municipalité.

M. Cappelaere demande à quoi correspond la subvention demandée. M. le maire précise que la demande a été réalisé par l'ancienne municipalité et fera un point sur ce dossier.

M. le maire précise que la prochaine fois, il est préférable d'envoyer les questions en amont afin de pouvoir apporter tous les éléments de réponse.

M. Fontaine s'étonne des montants engagés par la municipalité sans avoir de projets définitifs futurs (MAM, revente, location) ? M. le maire précise qu'en l'état actuel du dossier, la maison est prévue en habitation. Il n'est pas encore défini de la suite du projet.

Mme Defever souhaite revenir sur le pont du petit millebrugge. La largeur prévue ne permettra peut-être pas de faire passer les engins agricoles qui deviennent de plus en plus imposants.

Intervention de Pascal Debruyne : Le pont à une voie est une aberration au regard de la circulation prochaine qui va augmenter. La consultation publique a donné le pont à une voie mais les biernois n'avaient pas les tenants et aboutissants du projet. Le délai, suite à la date butoir demandé par la CCHF, ne permettait pas de prendre le temps pour expliquer les détails à la population.

Mme Defever intervient sur la possibilité de faire une modification sur le pont deux voies avec rétrécissement chaussée. Elle précise qu'il faut voir local mais plus large. Le trafic routier va s'agrandir, il est préférable de faire un pont à deux voies. Il est important de prendre cela en compte.

Mme Defever précise que la consultation ne permet pas aux habitants de se positionner car ils n'ont pas forcément toutes les informations. La municipalité a été élue, les biernois doivent laisser l'équipe en place prendre la décision.

M. Fontaine rappelle que le pont est fermé depuis 3 ans. Qu'est-ce que l'ancienne municipalité a fait pour ce pont pendant son mandat ? Aucune consultation n'a été faite pendant 3 ans. Pourquoi la municipalité n'est pas allée voir la presse pour faire avancer le dossier en CCHF ?

M. Debruyne rappelle que M. Fontaine faisait partie de l'ancienne municipalité. Le projet du pont a été mis en attente lors de la négociation sur le pacte fiscal avec la CCHF.

M. Fontaine rappelle que le pacte fiscal a été demandé début 2022. Il n'a jamais été dénoncé par la municipalité précédente.

M. le Maire prend note des éléments et un retour sera fait en commission compétente.

M. le Maire demande si des participants ont d'autres remarques ?

M. Fontaine souhaite savoir ce qu'il en est concernant l'avancement des employés municipaux ?

M. le Maire précise que la question sera traitée en commission et l'information sera donnée lors du prochain conseil municipal.

Plus de questions orales, la séance à 22 heures est levée et le conseil municipal est clos.